



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-320

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-09-11-002 - Récépissé de déclaration SAP - AMELIS DOMICILE SERVICES (2 pages)	Page 3
75-2017-08-03-008 - Récépissé de déclaration SAP - DELSUC Flavie (1 page)	Page 6
75-2017-08-03-009 - Récépissé de déclaration SAP - GELADE Julia (1 page)	Page 8
75-2017-08-03-011 - Récépissé de déclaration SAP - HAPPYKIDS (1 page)	Page 10
75-2017-08-03-012 - Récépissé de déclaration SAP - ISHIMWE André (1 page)	Page 12
75-2017-08-03-010 - Récépissé de déclaration SAP - QUESNAY Sophie (1 page)	Page 14
75-2017-08-03-013 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - RIVALIN Pierre (1 page)	Page 16

DRIHL/UT75/SL/BML

75-2017-09-08-009 - Arrêté portant agrément de l'association Initiative au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)	Page 18
75-2017-09-08-010 - Arrêté portant agrément de l'Association l'Initiative au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)	Page 22

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-09-11-001 - arrêté fixant la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 4 octobre 2017 (2 pages)	Page 26
---	---------

Préfecture de Police

75-2017-09-08-008 - arrêté DTPP 2017-1042 du 08 septembre 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 29
75-2017-09-08-007 - arrêté DTPP-2017-1041 du 08 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 31

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-11-002

Récépissé de déclaration SAP - AMELIS DOMICILE
SERVICES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP481209500**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme AMELIS DOMICILE SERVICES;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 8 février 2012;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 10 septembre 2017 par Monsieur Julien DELCOUR en qualité de Directeur Général, pour l'organisme AMELIS DOMICILE SERVICES dont l'établissement principal est situé 5 Rue Jules Lefebvre 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP481209500 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 13, 75, 78, 83, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 13, 75, 78, 83, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (06, 13, 75, 78, 83, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Directe d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-03-008

Récépissé de déclaration SAP - DELSUC Flavie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831119110
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} août 2017 par Madame DELSUC Flavie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DELSUC Flavie dont le siège social est situé 17, rue de Rungis 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831119110 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-03-009

Récépissé de déclaration SAP - GELADE Julia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 511411225
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} août 2017 par Madame GELADE Julia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GELADE Julia dont le siège social est situé 51, rue Fondary 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 511411225 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-03-011

Récépissé de déclaration SAP - HAPPYKIDS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829353275
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 août 2017 par Mademoiselle EVAÏN Cristal, en qualité de présidente, pour l'organisme HAPPYKIDS dont le siège social est situé 11, boulevard des Filles du Calvaire 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829353275 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (y compris le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-03-012

Récépissé de déclaration SAP - ISHIMWE André



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822766416
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 août 2017 par Monsieur ISHIMWE André, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ISHIMWE André dont le siège social est situé 1, rue de Turenne 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822766416 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-03-010

Récépissé de déclaration SAP - QUESNAY Sophie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831145305
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} août 2017 par Madame QUESNAY Sophie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme QUESNAY Sophie dont le siège social est situé 204, rue de Charenton 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831145305 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-03-013

Récépissé modificatif de déclaration SAP - RIVALIN
Pierre



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 519204416**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 20 mars 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 2 août 2017, par Monsieur RIVALIN en qualité de gérant.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme RIVALIN Pierre (DAM INFORMATIQUE), dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 20 mars 2015 est situé à l'adresse suivante : 90, rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS depuis le 1^{er} mai 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 3 août 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail


Florence de MONREDON

DRIHL/UT75/SL/BML

75-2017-09-08-009

Arrêté portant agrément de l'association Initiative au titre
de l'ingénierie sociale, financière et technique



PRÉFET DE LA RÉGION d'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association l'INITIATIVE
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2017-06-19-016 en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association l'INITIATIVE le 26 juillet 2017, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association l'INITIATIVE en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

-

visé à l'article R 365-1-2° -b) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association l'INITIATIVE à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris et Hauts-de-Seine), ainsi que du soutien de la URFJT à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association l'INITIATIVE pour les activités suivantes :

– *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

–
visé à l'article R 365-1-2° -b) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association l'INITIATIVE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association l'INITIATIVE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris et des Hauts-de-Seine.

Paris le **080917**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

DRIHL/UT75/SL/BML

75-2017-09-08-010

Arrêté portant agrément de l'Association l'Initiative au titre
de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PRÉFET DE LA RÉGION d'ÎLE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association l'INITIATIVE
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2017-06-19-016 en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association l'INITIATIVE le 26 juillet 2017 , auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1
visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association l'INITIATIVE, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris et Hauts-de-Seine) ainsi que du soutien de URFJT à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association l'INITIATIVE pour les activités suivantes :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1 visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation*

Article 2

L'association l'INITIATIVE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association l'INITIATIVE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine.

Paris le **080917**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France


Jean Martin DELORME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-09-11-001

arrêté fixant la composition de la commission chargée de
veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les
résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de
commerce de Paris du 4 octobre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° fixant la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Paris du 4 octobre 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.49, L.50, L.65 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-04-007 du 4 septembre 2017, relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 4 octobre 2017 ;

Vu les désignations effectuées par la première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du tribunal de commerce de Paris des 4 et, éventuellement, 17 octobre 2017, est composée comme suit :

Président :

- M. Philippe VALLEIX, premier vice-président du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Catherine BOLTEAU-SERRE, première vice-présidente adjointe du tribunal de grande instance de Paris, suppléante.

Membres :

- Mme Françoise AVRAM, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Anne-Sophie STORELV, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Xavier REBOUL, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, suppléant, désigné pour les 15 septembre, 4 et 17 octobre 2017 ;
- Mme Marion GARDIN, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante, désignée pour le 15 septembre 2017 ;

.../...

courriel : pref-elections@paris.gouv.fr – site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00

- M. Jean-Yves PINOY, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, suppléant, désigné pour le 4 octobre 2017 ;
- M. Gilles REVELLES, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, suppléant, désigné pour le 17 octobre 2017 .

Le secrétariat de la commission est assuré par un greffier du tribunal de commerce de Paris.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux membres de la commission susmentionnée.

Fait à Paris, le **11 SEP. 2017**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2017-09-08-008

arrêté DTPP 2017-1042 du 08 septembre 2017 portant
modification d'habilitation dans le domaine funéraire

PP

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP 2017-1042 du 08 SEP. 2017
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-1288 du 2 novembre 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0295 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC » initialement situé 43 avenue Marceau à Paris 16^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 4 septembre 2017, formulée par M. Luc BEHRA, président de la société exploitante,
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC
33, avenue du Maine
75015 PARIS

exploité par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

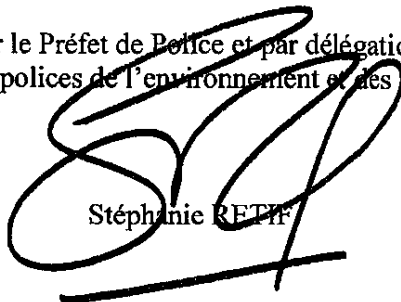
- **Organisation des obsèques.**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté modificatif DTPP 2017-518 du 17 mai 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires



Stéphanie RETIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-09-08-007

arrêté DTPP-2017-1041 du 08 septembre 2017 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ D'TPP-2017-1041 du 08 SEP. 2017
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés des 3 février 2010 et 20 mars 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « NOVA AGENCIA FUNERARIA A. GOMES, LDA » situé rua Manuel de Oliveira, bloco n°1 – Loja 2, 3560-157 SATÃO (PORTUGAL) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Antonio DE ALBUQUERQUE GOMES, co-gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

NOVA AGENCIA FUNERARIA A. GOMES LDA
Rua Manuel de Oliveira
Bloco n°1 – Loja 2
3560-157 SATÃO (PORTUGAL)

exploité par M. Antonio DE ALBUQUERQUE GOMES et Mme Maria Alice CARDOSO DE SOUSA GOMES, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n°44-HQ-80,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

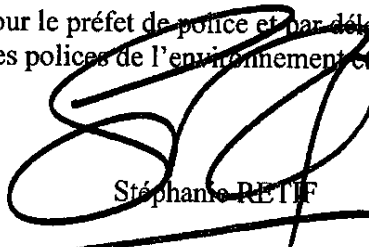
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0289**

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires



Stéphanie RETIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr